



**GRAND LYON**  
la métropole

**ARRÊTÉ N°VILLE2022PM063**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA RÉPUBLIQUE À PIERRE-BÉNITE(69310)**

**Le Président de la Métropole de Lyon,  
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : -L'article L.3642-2, -Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire -Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ; VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021, portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités active ;

VU la demande du 07 décembre 2022 formulée La Métropole de Lyon, service Développement Urbain et Cadre de Vie , Direction de l'Eau et Déchets, Service Exploitation , Équipe curage mécanisé, représenté par M.Berland Thierry, 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03 pour des travaux de « **CURAGE D'ÉGOUTS** » rue de la République à Pierre-Bénite(69310) du lundi 26 décembre 2022 vendredi 30 décembre 2022 de 07h00 à 11h00 .

**Considérant** que pour le bon déroulement de travaux de «**CURAGE D'ÉGOUTS** », il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

## ARRÊTENT

**Article 1 : Du lundi 26 décembre 2022 vendredi 30 décembre 2022 de 07h00 à 11h00** .,le stationnement et la circulation seront réglementés aux droits et aux abords de la rue de la République à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

**Le stationnement** : sera interdit **rue de la République** :

-Du n°26 au n°28 ,

-Du n°40 au n°42,

-Au n°56,

-Du n°74 au n°76.

**La circulation** : **la rue de la République** sera barrée et la circulation sera interdite, modifiée et/ou déviée, de l'angle de la rue Paul Bert / rue de la République à l'angle de la rue de la République/boulevard de Haute-Roche à Pierre-Bénite.

-La réglementation sera applicable au droit et selon avancement des travaux.

**Article 2**: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

**Article 3** : La Métropole de Lyon, devra apposer le présent arrêté **48 H AVANT le début de la réglementation** et sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière. **Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite(69310) .

**Fait à Pierre-Bénite,**

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Bénite, le 13/12/2022



Jérôme MOROGE  
Maire de Pierre-Bénite  
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 13/12/2022  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives